

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 23 septembre 2019

PESTICIDES ET ZONES D'HABITATION : SOYONS UN PEU SERIEUX

FNE Midi-Pyrénées, FNE 82, FNE 65, l'UPNET et le GADEL déposent aujourd'hui leurs observations, sur deux textes soumis à consultation et relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de pesticides à proximité des zones d'habitation. Nous dénonçons l'inconséquence des mesures proposées par le gouvernement. Explications.

Des distances au doigt mouillé, et largement insuffisantes

Sans fondement scientifique, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a proposé des distances d'épandage des pesticides pouvant aller jusqu'à 5 ou 10m des lieux habités, alors qu'aucune étude ou donnée scientifique ne vient étayer ces distances, clairement insuffisantes et irresponsables pour la santé des personnes.

En 2018, notre fédération départementale du Tarn-et-Garonne (FNE 82) a réalisé une enquête¹ durant 6 mois sur plus de 1000 riverains de parcelles agricoles, avec un professeur de médecine et des statisticiens du CHU de Montpellier. Leurs résultats :

- La fréquence brute des cancers est de 15% environ alors que le taux de prévalence total des cancers en France est proche de 6% (source INCa),
- L'émergence de maladies du sang et de ganglions,
- La confirmation des pathologies neurologiques aux deux âges extrêmes de la vie,
- La confirmation des pathologies endocriniennes,
- La répartition des riverains « malades » suivant la distance à l'exposition (40% a moins de 50m, 38,3% entre 50 et 200m et 21,7% à plus de 200m).

Les effets délétères des pesticides sur la santé des riverains sont donc toujours aussi dramatiques, que les riverains habitent à moins de 50m des cultures traitées, ou entre 50 et 200m de celles-ci.

FNE Midi-Pyrénées et ses fédérations départementales demandent que de telles études épidémiologiques d'ampleur soient menées sans plus attendre par des organismes de recherche publics pour éclairer les citoyen.ne.s et le débat démocratique. Il est en effet incompréhensible, qu'alors que l'État prétend fixer une distance, qu'aucune étude de grande ampleur, autre que celle menée par les bénévoles de FNE 82, n'ait été entreprise à ce jour.

Créer des chartes locales sur ce sujet, ou comment l'Etat fuit ses responsabilités

Toujours à contre-courant, le gouvernement propose de mettre en place des chartes départementales élaborées par une partie des utilisateurs eux-mêmes, sous une structure juridique qu'ils pourraient eux-mêmes choisir.

¹ Lien vers le résumé réalisé par la commission Veille Sanitaire de FNE82 : <https://fne82.org/wp-content/uploads/2019/05/Résumé-enquête-résultats-préliminaires.pdf>

Cette approche départementale est porteuse d'inégalités entre les territoires, en fonction du poids des lobbys locaux (syndicats agricoles...). Ces documents, sans valeur réglementaire contraignante, ne permettront (en outre) pas de contrôler le respect de ces distances et donc d'assurer la protection effective des riverains.

Stop à la contamination généralisée du vivant par les produits phytopharmaceutiques ("pesticides")

Le mouvement FNE milite de longue date pour l'arrêt de l'utilisation de toutes les substances de synthèse pesticides en sensibilisant le grand public, les décideurs et les utilisateurs sur leurs effets ; mais aussi en faisant évoluer et respecter le droit de l'environnement (protection des cours d'eau, etc.).

La mise en place d'une distance de protection, sérieuse, ne peut que constituer une mesure transitoire vers une sortie totale des pesticides en France, en appuyant les agriculteurs.

Pour Thierry de NOBLENS, Président de FNE Midi-Pyrénées : *« Ces projets d'arrêté et de décret sont consternant. C'est répondre de manière pitoyable à la décision du Conseil d'Etat du 26 juin qui enjoint au gouvernement de prendre des mesures de protection des riverains lors de l'épandage des pesticides. De plus, protéger les riverains est absolument nécessaire mais pas suffisant, les agriculteurs sont aussi concernés et subissent également les conséquences sanitaires désastreuses de ces produits dits "phytosanitaires". L'Etat se doit d'accompagner financièrement et sans retard de paiement, les agriculteurs vers des changements de pratiques agricoles. Enfin, il faut rappeler que l'utilisation de ces produits conduit à la disparition brutale des espèces végétales et animales qui connaissent pour la plupart une chute drastique de leurs populations ces dernières décennies en lien avec l'effet des herbicides, insecticides, fongicides, etc. (voir le déclin de 80% des insectes terrestres ces 25 dernières années). »*

Contact presse :

Jean OLIVIER – directeur de FNE Midi-Pyrénées - j.olivier@fne-midipyrenees.fr - 05 34 31 97 83